

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LEGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 30 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 6 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir, —  
4 — 13 — — express.  
7 — 27 — — omnibus.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — omnibus.  
4 — 44 — — soir, —  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

## Chronique Politique.

Nous lisons dans le *Gourrier de France* :

Le prince-héritier, M. Gambetta, continue son voyage triomphal dans le Midi. Il a été donné ici assez de preuves de la fermeté de nos convictions républicaines pour que nous ne soyons pas suspects de vouloir nuire à la République en jetant le ridicule sur ce prétendant, ou plutôt en constatant le ridicule dont il se couvre.

M. Gambetta visite plusieurs départements. C'est sur toute une région qu'il veut répandre les bienfaits de sa présence. Quelquefois il daigne apparaître à son peuple, et, du haut d'un balcon, il consent à lui adresser quelques paroles. Justement fiers de cette faveur, les privilégiés l'acclament et le bénissent.

D'autrefois, le prince-héritier boude son peuple, et, sous le prétexte d'une indisposition, il demeure dans son appartement. Docile et soumis, son peuple se résigne, non sans envier le sort de ceux à qui il a été donné d'entendre la voix du maître.

C'est le Midi qui a été choisi pour recevoir les inspirations, les conseils, la haute influence de M. Gambetta. Il se croit bien le souverain de l'opinion dans toute la France; mais le Midi lui est particulièrement cher et agréable. Aussi laisse-t-il ses obscurs et simples collègues accomplir leur mandat dans l'Assemblée. Lui, dédaigneux de travaux aussi vulgaires et aussi indignes de sa valeur, il parcourt sa province.

Que diriez-vous si, suivant cet exemple, le comte de Chambord visitait la Bretagne, si les princes d'Orléans provoquaient les populations à se réunir et à les entendre, si enfin le prince Napoléon parcourait les divers cantons de la Corse?

Voyez-vous chaque contrée manifestant ainsi ses préférences, acclamant le souverain de son choix, et bientôt se préparant à l'imposer à la France?

Il est un voyage plus profitable que nous conseillerions à tous les princes-prétendants, princes du sang et princes de la démocratie radicale et dictatoriale. C'est le voyage de l'Alsace, de cette chère province que l'on est beaucoup trop tenté d'oublier.

On écrit de Berlin, le 3 janvier :

A l'occasion des réceptions du nouvel an, l'empereur a adressé aux généraux et aux ministres une allocution dans laquelle il leur a exprimé sa gratitude pour la façon dont ils ont, durant la guerre, contribué à l'heureux accomplissement d'une grande tâche. L'empereur a ajouté que désormais les efforts de tous doivent tendre à rendre féconde la paix qui, selon tout espoir, est pour longtemps assurée à l'Allemagne, à fortifier les bases sur lesquelles est assise la grandeur actuelle et à développer toute les ressources morales et matérielles de la nation.

La *Correspondance provinciale* annonce que le lieutenant-général de Stosch a reçu le titre de chef de l'amirauté. Le général de Stosch a été, en même temps, élevé au rang de ministre d'Etat de Prusse.

On lit dans le *Pall Mall Gazette* qu'un télégramme a été reçu à Londres annonçant que des négociations sont commencées entre la France et l'Allemagne, afin de reculer l'époque du paiement des trois millions de l'indemnité de guerre.

## LA SALLE DES PAS-PERDUS.

Il est de plus en plus question de crise ministérielle.

Trois membres du cabinet ne veulent plus faire partie du gouvernement, et malheureusement les portes de sortie ne leur manquent pas.

M. de Larcy trouve un bon prétexte dans l'envoi à Rome de notre ambassadeur auprès de Victor-Emmanuel, et jusqu'à présent les instances de M. Thiers n'ont pu le faire changer de résolution.

M. de Cisse, furieux du rôle que lui a fait jouer M. Dufaure dans la grande comédie de l'interpellation Ranc; dégoûté des entraves continuelles que met le Président à la réalisation de ses idées sur la réorganisation militaire; effrayé du tolle général que soulèvent dans l'armée les décisions de la commission des grades, ne peut plus être considéré que comme un ministre intérimaire; il cherche l'occasion de partir et ne tardera pas à la trouver.

M. Casimir Périer attend la discussion de la proposition Duchâtel; mais, dans le cas où l'Assemblée voterait le retour à Paris, le ministre de l'intérieur ne gardera son portefeuille que si M. Calmon cesse d'être son contrôleur général.

Voici la dernière incartade du sous-secrétaire d'Etat :

M. Thiers et M. Casimir Périer avaient promis à M. de Lamberterie, député du Lot, de donner de l'avancement à son fils, jeune sous-préfet de 3<sup>e</sup> classe dans la Charente, et de le nommer de 2<sup>e</sup> classe dans son département originaire du Lot.

M. de Lamberterie s'était empressé de répandre cette bonne nouvelle, et les félicitations n'avaient manqué ni à lui ni à son fils.

Il faut dire, entre parenthèses, que M. de Lamberterie fils est un fonctionnaire intelligent et digne à tous égards de la faveur qui lui était promise.

Tout allait bien; mais on avait compté sans M. Calmon, qui sur la liste des nominations a rayé, de son autorité privée, le nom de M. de Lamberterie.

Il est bon à savoir que, lors des dernières élections, M. de Lamberterie père fut élu député contre M. Calmon, dont l'échec fut complet; de là la rancune du sous-secrétaire d'Etat.

Mardi, à la réception de M. Thiers, M. de Lamberterie a violemment apostrophé M. Calmon qui n'a pu se défendre, qu'en disant que M. de Lamberterie fils avait été fonctionnaire sous l'Empire. Même en admettant que cette raison-là fût bonne, en général, elle ne pouvait être employée contre le jeune sous-préfet, qui n'est entré dans l'administration que sous le ministère Ollivier.

M. Casimir Périer, pendant l'altercation, faisait assez piteuse figure; car enfin elle prouvait surabondamment qu'il n'est pas maître chez lui.

Le ministre de l'intérieur serait, en outre,

froissé d'une parole prononcée chez le Président de la République, sans que celui-ci l'ait relevée.

Un député aurait dit :

— Ce qui manque à la France en ce moment-ci, c'est un Casimir Périer.

Voilà pour les ministres qui veulent s'en aller.

Il y a maintenant les ministres dont la Chambre désire le départ.

M. de Rémuzat, dont la démission sera la conséquence naturelle de l'interpellation qui sera faite sur sa lettre à M. Testelin.

Si M. de Rémuzat ne veut pas de la députation, il ne doit pas en dégoûter les autres; en tout cas, il ne devait pas insulter une Assemblée qui le supporte au ministère en dehors de toutes les habitudes parlementaires.

M. Dufaure s'est tiré habilement de l'interpellation Raoul Duval, en faisant de l'adoption de l'ordre du jour Paris une question gouvernementale; mais il se trouvera bien telle interpellation dans laquelle il sera seul en cause et ne pourra se cacher derrière un changement de gouvernement.

Nous ne parlerons pas de M. Jules Simon; ce ministre, que tous les partis repoussent avec une touchante unanimité, a fait vœu, paraît-il, de ne quitter son portefeuille qu'avec la vie; on comprend que l'Assemblée recule devant un assassinat.

A propos de M. Jules Simon, M. Jousserandot, préfet de la Marne, reçu avant-hier par M. Thiers, lui a déclaré avec chagrin qu'il ne pourrait remplir la mission pour laquelle il a été déplacé et qu'il était à peu près certain que le ministre de l'instruction publique ne serait pas réélu aux prochaines élections.

Ma foi! voilà la seule raison qui pourrait nous faire accepter l'idée de la dissolution de l'Assemblée nationale.

La discussion sur les nouveaux impôts continue; il paraît certain que tous les projets, même ceux du gouvernement et de la commission, seront repoussés.

S'il ne se présente pas un projet nouveau, dont l'éclosion est attendue comme le Messie, les deux projets Gaslonde et Douhet resteront seuls en présence.

Les sympathies de l'Assemblée paraissent se porter sur le projet de M. de Gaslonde, tendant à frapper les quatre contributions directes d'une taxe de 4 à 5 centimes.

La commission relative au travail des enfants dans les manufactures s'est réunie de nouveau.

Après une assez longue discussion, les points suivants paraissent réunir l'adhésion de la majorité :

1<sup>o</sup> Extension de la loi de 1841, en ce sens que l'inspection, qui ne portait que sur les ateliers employant au moins 20 ouvriers, comprendra, désormais, tous les ateliers, quel que soit le nombre des ouvriers, dès que des enfants seront employés.

2<sup>o</sup> Le travail sera interdit jusqu'à l'âge de 10 ans.

3<sup>o</sup> De 10 à 13 ans, l'enfant ne pourra travailler

que 6 heures, soit la 1/2 journée, le reste du temps sera consacré à l'instruction.

4<sup>o</sup> A partir de treize ans, l'enfant pourra faire la journée entière, mais à la condition qu'il produira un certificat d'études. Dans le cas contraire, il ne pourra faire que demi-journée jusqu'à ce qu'il ait obtenu ce certificat.

Ces deux dernières dispositions sont absolument nécessaires si la Chambre vote le projet Jules Simon sur l'instruction primaire.

On écrit de Versailles, le 3 janvier :

Le retour à Paris est de moins en moins improbable. Ce serait une erreur de croire que les députés sont revenus de leurs départements tout disposés à prononcer le divorce définitif entre Paris et la capitale. Leurs vacances ne les ont nullement confirmés dans ce noir dessein, si tant est qu'ils s'y soient jamais bien sérieusement résolus. Sans doute il y a eu des jours où ils ont juré de s'immobiliser dans le vieux palais du roi-soleil; mais on les a entendus vingt-quatre heures après reconnaître l'impuissance à laquelle les condamnerait leur abdication vis-à-vis de Paris. La vérité, c'est que sur cette question de Paris un grand nombre raisonnent beaucoup avec leurs nerfs et subissent trop facilement les impressions les plus contradictoires et les plus passagères.

## CHRONIQUE ÉLECTORALE.

La majorité des membres de l'Union parisienne de la Presse a déclaré que la candidature de M. Vautrain n'était pas de nature à réunir toutes les fractions du parti de l'ordre.

Sans renoncer à poursuivre son œuvre dans l'avenir, l'Union a décidé de laisser à chacun des journaux qui la composent sa pleine liberté d'action, en vue de l'élection du 7 janvier.

Nous croyons devoir publier ici les noms des journaux, en notant l'attitude qu'ils ont prise dans la prochaine élection.

Pour M. Hugo se prononcent : la *République française*, de M. Gambetta; la *Constitution*, de M. Portalis; le *Radical*, de M. Motu; le *Peuple souverain*, de M. Pascal Duprat; la *Municipalité*, de M. Bonvalet, et, depuis hier, l'*Avenir national*, de M. Peyrat.

Se dévouent à soutenir M. Vautrain, en compagnie du *Siècle*, de l'*Opinion nationale* et du *National*, le *Français*, le *Journal des Débats*, le *Bien public*, le *Soir*, la *France*, la *Liberté*, la *Presse*, le *Courrier de France*, le *XIX<sup>e</sup> siècle*, le *Moniteur universel*.

Se refusent absolument à soutenir l'un ou l'autre des candidats de la révolution, le *Constitutionnel*, la *Patrie*, le *Journal de Paris*, la *Gazette de France*, le *Gaulois*, le *Figaro*, *Paris-Journal*, l'*Ordre*, la *Gazette des Tribunaux*, le *Droit*, le *Monde*, l'*Union* et l'*Univers*.

Toutes les mesures sont déjà prises pour assurer la régularité et la promptitude des opérations électorales qui auront lieu demain dimanche.

Les vingt mairies de Paris étaient déjà pourvues de tous les registres, bulletins, livres à souche, etc., nécessaires en une telle occasion.

Dimanche soir, aussitôt le scrutin fermé, à six heures du soir, les dépouillements partiels commenceront dans chaque section; puis, cette opération préliminaire terminée, un double de chaque procès-verbal sera envoyé à la mairie de l'arrondissement auquel appartient la section, et tous ces procès-verbaux, ainsi centralisés dans les vingt mairies, seront portés immédiatement au palais du Luxembourg, où aura lieu le dépouillement général.

Le résultat complet est à son tour relaté dans un procès-verbal, dont un double est envoyé, sans aucun retard, à M. le ministre de l'intérieur.

On ne croit pas pouvoir connaître le résultat définitif des élections de Paris avant lundi matin, les diverses opérations préalables devant vraisemblablement se prolonger très-avant dans la nuit.

On prétend — au dernier instant — que M. Rouher se désisterait de sa candidature en Corse.

La réunion de la rue d'Arras a heureusement dit son dernier mot, et les disciples du frère Gagne, ainsi que les partisans du mandat impératif, ont trouvé, le 2 janvier au soir, les portes closes. La raison et la langue française n'y perdront rien.

Mais les comités électoraux du radicalisme ne s'endorment pas, et plutôt à Dieu que les conservateurs suivissent ces exemples!

Il nous a été donné d'assister à une réunion d'ouvriers, la plupart contre-maitres ou chefs d'atelier, à Belleville. Un certain nombre d'entre eux, les plus intelligents, les plus sages, ont déclaré qu'ils voteraient pour M. Vautrain, le président du conseil municipal, et ils ont décliné les raisons de leur vote, en ajoutant toutefois que leur exemple serait peu suivi par leurs collègues de l'atelier.

Ces ouvriers ne se dissimulent pas que le mandat impératif ou contractuel (c'est tout un), adopté par Victor Hugo, a monté et grossi les têtes.

Le nom du poète est resté cher aux masses à travers la distance et l'exil de Guernesey.

Les événements de Bordeaux, la défense de Garibaldi devant l'Assemblée l'ont de nouveau mis en relief.

Enfin, son attitude vis-à-vis des communaux à Bruxelles, et sa soumission, en dernier lieu, devant la volonté souveraine, lui conquièrent les suffrages.

La partie raisonnable du peuple sait bien qu'à l'heure présente, Paris n'est pas toute la France, que la province est animée de haines sourdes contre la vieille capitale, et qu'au nom de Victor Hugo, jeté comme un défi à l'Assemblée, celle-ci répondra en demeurant à Versailles.

Mais les raisonnables sont en minorité; impuissants à répondre au langage des journaux radicaux qui se livrent à une propagande active et chantent le mandat impératif sur tous les tons.

Nous avons quitté cette réunion ou ce groupe de travailleurs, convaincus que dans leur nombre quelques-uns voient la vérité, seraient heureux de s'entendre et d'épargner à Paris des votes bizarres, insensés, comme il s'en est pratiqué, notamment depuis un an, mais qu'ils reculent parce qu'ils se sentent noyés, perdus dans le flot général.

Le vent, dans les hauteurs plébéiennes, souffle vers Victor Hugo.

A défaut du génie politique que M. Jules Amigues, le même de la *Constitution*, ne recommande pas au poète, il possède pour talisman le mandat impératif.

Le « Bourgeois de Paris » qui communique au *Charivari* ses « Tablettes quotidiennes » est quelquefois bien inspiré:

Vendredi 22. — Je lis dans les *Débats* de curieux détails sur les premières réunions électORALES.

Le mandat impératif y est à la mode. Pauvre pays que le nôtre! il n'a qu'un palladium, le suffrage universel, et voilà qu'il se met à l'avalir.

Le mandat impératif, c'est le mépris mutuel.

Vous honorez un homme d'une main et vous le dégradez de l'autre.

Vous dites de lui:

— C'est mon représentant.

Et vous vous empressiez d'ajouter:

— Je l'estime si peu que je vais le traiter immédiatement comme un malhonnête homme.

Mais s'il vous représente et qu'il soit, de votre propre aveu, malhonnête, c'est donc que vous ne vous sentez pas honnête non plus et qu'à sa place vous trahiriez comme vous craignez qu'il ne trahisse?

Et la jolie antithèse! Faire revendiquer toutes les libertés par un monsieur à qui l'on a soin de n'en laisser aucune.

Le mandat impératif! Cela me fait penser à ces coffres-forts compliqués et terribles, où toutes les précautions sont si bien prises, où des canons de pistolet sont si bien disposés, que la première fois que leur propriétaire veut les ouvrir, il est tué net.

O suffrage universel, avec ce canon de pistolet que tu crois braquer contre tes élus, c'est toi qui te suicideras!

#### DE L'IMPOT DE SUCCESSION.

Parmi les impôts qui ont été proposés ces jours-ci, il faut mentionner l'augmentation des droits de succession.

Les successions paraissent une « matière éminemment imposable, » parce qu'on voit surtout l'héritier collatéral éloigné auquel tombe du ciel quelque 20,000 ou 100,000 fr. de rentes. Cet homme qui n'avait rien aujourd'hui, qui demain est riche, peut bien partager son aubaine avec l'État.

Mais ce cas est exceptionnel; nous verrons aussi qu'il est moins simple qu'il apparaît à première vue.

Rappelons d'abord que le droit de succession en vigueur est de 1 0/0 pour la ligne directe (les enfants) et qu'il a été perçu, en 1866, sur 2,241 millions de francs (les chiffres ne diffèrent pas beaucoup d'une année à l'autre); ce droit est de 3 0/0 pour les époux, et a été perçu, en 1866, sur 317 millions; de 5 à 8 0/0, selon le degré de parenté, pour la ligne collatérale, perçu sur 594 millions; de 9 0/0 entre personnes non parentes, perçu sur 118 millions.

La proportion entre les différentes catégories d'héritiers ne varie pas sensiblement.

Trouve-t-on que la perte de son mari est une si excellente raison pour imposer une femme, qu'il y ait lieu d'augmenter encore les droits de succession que la loi met à sa charge?

Les fortunes consistent très-rarement uniquement en un revenu net et clair, qu'il suffit d'encaisser. Sur 10 millions de familles qui existent en France, 20,000 peut-être sont dans ce cas (1 sur 5,008); pour les autres, les choses sont plus compliquées. Généralement la perte du chef de la famille cause une diminution de revenu, parce que tout changement de direction nuit dans les affaires. Le nouveau chef de l'établissement a souvent besoin de temps pour se mettre au courant ou pour inspirer confiance.

Et c'est précisément dans ce moment critique qu'on réduit ses ressources disponibles, ou qu'on voudrait les réduire davantage!

Nous croyons qu'on envisage la question d'un faux point de vue. On discute comme si l'intérêt de l'État était différent de l'ensemble des intérêts particuliers. Or, si pour remplir les caisses du Trésor, vous diminuez les forces productives de la nation, n'est-ce pas rendre moins abondantes les ressources du revenu?

Prenons un des cas les plus défavorables à notre thèse, celui d'une succession collatérale entre parents éloignés. Cet établissement, qui va passer en d'autres mains, est un instrument de production qui a droit à la sympathie de l'État. Un établissement agricole, industriel, commercial, est soumis aux lois générales de la production; on ne peut pas le désorganiser sans l'affaiblir, quelquefois sans le ruiner. Plus d'une faillite remonte dans ses causes aux droits de succession qu'il fallait retirer de l'affaire.

Nous parlions tout-à-l'heure d'une fortune nette de 20,000 francs de rentes; supposons qu'elle échoit à une personne non parente en pur don gratuit; c'est certainement l'hypothèse la plus favorable au fisc. Les droits sont de 9 0/0, le montant des droits équivalant à un capital rapportant 1,800 fr. de rentes. L'héritage est réduit d'autant, il n'est plus que de 18,200 francs, et l'héritier ne

nous paraît pas trop à plaindre. Mais l'État consommé, c'est-à-dire détruit les 36,000 francs qu'il a perçus, il ne les place pas productivement; en somme; le capital du pays a été diminué, et ses revenus aussi. L'héritier, avec un revenu réduit, paiera moins d'impôts.

Pour nous résumer, l'impôt de succession existe: il faut bien le maintenir; mais il n'est ni assez logique, ni assez avantageux au pays, pour le rendre plus lourd. (Le Temps.)

#### LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE.

La commission chargée de l'élaboration du projet de loi de réorganisation militaire, a discuté hier la seconde partie de l'article 37, qui fixe la durée du service, soit dans l'armée active, soit dans la réserve.

La durée du service actif avait été fixée à cinq ans dans une précédente séance.

Après une assez longue discussion, la commission a décidé que les militaires libérés du service actif passeraient quatre ans dans la réserve.

Le service de la marine étant plus dur que celui de l'armée de terre, les marins ne passeront que deux années dans la réserve.

Une fois libérés du service actif et de la réserve, les militaires, ou plutôt tous les Français, puisque le projet de loi consacre le principe du service obligatoire, passeront dans une seconde réserve que l'on nomme, dans le projet, l'armée territoriale.

Contrairement aux propositions de la sous-commission qui demandait que les libérés fussent astreints pendant 6 ans au service de l'armée territoriale, la commission a adopté le chiffre de 5 années.

Donc, tout Français sera à la disposition du gouvernement pendant:

- 5 ans dans l'armée active;
- 4 — dans la réserve;
- 5 — dans l'armée territoriale,

Total 14 années en tout.

Les marins seront libérés définitivement deux ans plus tôt.

L'Alsace et la Lorraine pensent à nous. Ne les oublions jamais! Rien n'est plus touchant et plus beau que les deux lettres suivantes, à inscrire au livre d'or de la patrie française!

« Mulhouse, le 28 décembre 1871.

» Les journaux ont publié récemment la lettre d'un officier français faisant appel au patriotisme de ses compatriotes, et venant offrir au gouvernement un don de 500 fr. pour la libération du territoire.

» Quelques dames de Mulhouse et de ses environs, s'inspirant de cette idée, se sont entendues, autant qu'il leur a été possible, pour réunir leurs étrennes et les envoyer à la France. Les plus pauvres ont voulu s'y associer, heureuses de saisir cette nouvelle occasion de manifester leurs sentiments et de contribuer, elles aussi, à ce but de libération.

» Vous ne refuserez pas cette offrande, quelque modeste qu'elle soit; vous l'accepterez comme l'obole de la veuve, comme le témoignage de l'inaltérable amour que nous gardons à la France. Car nos yeux et nos cœurs restent tournés vers elle, nous vivons de sa vie, le temps ni les souffrances n'y pourront rien changer.

» Inclus un chèque de 23,045 fr., montant de la cotisation.

» DES DAMES DE MULHOUSE »

« A M. le Président de la République.

« Monsieur le Président,

» Les dames de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) vous prient de bien vouloir recevoir la somme de 2,000 fr., qu'elles offrent à la France, au moment des étrennes, pour contribuer à la libération de son territoire.

» C'est un hommage et un souvenir qu'à la fin de cette année de suprême douleur, elles adressent à leur patrie bien-aimée, y joignant les vœux les plus ardents pour ses destinées et l'expression d'un attachement fidèle et ferme comme leurs cœurs.

» Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).

» 28 décembre 1871. »

De pareilles lettres consolent des fatras épistolaires d'un Garibaldi.

Un conflit se serait élevé à Vitry-le-Français entre les Prussiens et le principal du collège, conflit qui aurait amené l'arrestation de ce dernier.

Le *Soir* a reçu les renseignements suivants sur cette arrestation par les Prussiens.

« Le principal avait donné la chapelle du collège aux officiers prussiens qui désiraient célébrer la fête de Noël; il avait été convenu que les soldats ne pénétreraient pas dans les salles de dortoirs des élèves et que le sanctuaire de la chapelle serait voilé. Les conventions avaient été adoptées, lorsque le principal entendit qu'on brisait les serrures afin de pénétrer dans les dortoirs. Il se dirigea vers la porte et se trouva en face de deux Prussiens; il leur fit de dures admonestations, en leur disant qu'ils se conduisaient comme des voleurs.

» Les Prussiens, après quelques observations, se retirèrent et se plainquirent aux officiers, affirmant que le principal avait insulté le roi de Prusse, en disant que ses soldats étaient au service du plus grand voleur de l'Europe. Le principal a été immédiatement arrêté. Il a nié avec la plus grande énergie les propos qu'on lui prêtait et a raconté comment les choses s'étaient passées; malgré ses explications, il a été envoyé à Reims. Il ne peut y avoir là qu'un malentendu, et il est probable que M. de Rémusat en avisera directement l'ambassadeur prussien et obtiendra prochainement la mise en liberté du principal. »

Pour les articles non signés: P. GODET.

#### Faits Divers.

L'enquête sur les chemins de fer se continue mais sans mettre d'accord les Compagnies et la Commission.

De part et d'autre on est loin de s'entendre. Si la Commission persiste dans ses résolutions, les Compagnies menacent d'élever au maximum leurs tarifs de transports, comme elles en ont le droit aux termes du cahier des charges.

D'autre part la Commission rend menace pour menace, et fait craindre aux chemins de fer les déterminations de la Chambre, fort émue des plaintes universelles qui lui arrivent touchant la déféctuosité des transports.

La vallée de la Seine-Inférieure elle-même a failli manquer de charbon et de houilles.

— On lit dans le *Français*:

On assure qu'une liste des membres de l'Internationale, trouvée chez Delescluze le 24 mai, remise par un commandant à la préfecture de police, renvoyée de là à M. Barthélemy Saint-Hilaire, de là, paraît-il, au parquet, de là de nouveau à M. Barthélemy Saint-Hilaire, cette liste ne se retrouve plus, dit-on. La commission regrettera cette lacune parmi les documents qu'elle doit donner au public au sujet de cette trop fameuse société.

— L'Académie française doit avoir une réunion extraordinaire; on y discutera le cas de la démission de Mgr Dupanloup: il est sans précédent, comme nous l'avons dit.

— Les souscriptions pour la réédification du palais de la Légion d'Honneur sont au nombre de 22,000.

Le total des souscriptions s'élève jusqu'à présent à 600,000 fr.

— Le Conseil fédéral helvétique a fait signifier à l'ex-général Eudes que sa feuille *la Revanche* devait cesser de paraître. Que vont devenir les 60,000 francs légués à ce communal pour faire de la propagande au pétrole?

— Le *Journal de Paris* annonce que M. le maréchal Mac-Mahon livrera prochainement à la publicité une lettre où il exposera les raisons qui ont déterminé le refus qu'il a opposé aux représentants du parti de l'ordre, qui lui offraient la candidature aux prochaines élections.

— Le départ de l'empereur du Brésil est décidé et fixé au 17 janvier.

Il se rendra à Lisbonne, et c'est là qu'il s'embarquera pour Rio-Janeiro.

— M. de Persigny vient de partir pour le Midi. Sa santé est profondément ébranlée, et donne à ses amis de sérieuses inquiétudes.

— On lit dans l'Union républicaine, de Bourges :

La guillotine de Bourges a été vendue à M. X..., de notre ville, 50 francs, par le receveur de l'enregistrement des actes judiciaires. Elle a été mise en vente par affiches depuis plus de six mois, d'abord au prix de 150 francs, puis de 75 francs. Le couperet, le bois et la façon avaient coûté 2,500 francs.

Cet instrument de supplice a disparu de presque tous les chefs-lieux de département depuis la révolution de 1870. Il n'est maintenu qu'à Paris et dans les villes de première classe.

Dans tous les cas, les exécutions ont cessé d'être publiques, et nous espérons que la réforme pénale se complètera par la suppression absolue de la peine de mort.

— Puisque du choc des idées jaillit, dit-on, la lumière, donnons place ici aux idées nouvelles.

Un des amis du Bien public a trouvé ces jours derniers un nouveau moyen d'aider au paiement de l'indemnité de guerre que nous devons à la Prusse.

Se basant sur l'amour des rubans de toutes couleurs dont les Français, plus que tous autres, ont la manie de barrioler leurs boutonnières, il a eu l'idée de fonder un nouvel ordre qui s'appellerait l'Ordre de la délivrance.

Il n'y aurait que deux grades dans ce nouvel ordre : celui d'officier et celui de chevalier, et tous ceux qui voudraient en faire partie seraient obligés d'acheter la croix d'officier 50,000 francs et celle de chevalier 25,000.

Tout cet argent, — car nous croyons à de nombreux souscripteurs, — serait immédiatement versé dans une caisse spéciale et exclusivement réservé à venir en déduction sur le paiement de l'indemnité.

Cette idée, qui paraît grotesque au premier abord, n'a rien que de très-logique. En effet, on décore les gens pour hauts faits ou pour services rendus, et ne serait-ce pas un grand service rendu au pays que de sacrifier une partie de sa fortune pour l'aider à se libérer ?

Nul ne pourrait après cela reprocher aux membres du nouvel ordre de porter ostensiblement la croix que leur aurait valu une semblable action.

— On lit dans le Figaro :

Ne croyez pas à une plaisanterie. La petite ville bretonne d'Ancenis a eu pendant la guerre pour sous-préfet M. Bataille, de l'Opéra-Comique. Il faut être juste, M. Bataille ne s'en est pas plus mal tiré qu'un autre. Mais on lui a donné pour successeur un confiseur de Nantes. Cet honorable négociant, tout en faisant les affaires du gouvernement, n'a point cessé de faire les siennes. Quand il rend visite à ses administrés, il parle aux uns de chemins vicinaux, et aux autres de la cote des trois-six. L'autre jour, après avoir écrit deux lettres, il s'est trompé d'enveloppe, et le ministre de l'intérieur a reçu la dépêche suivante :

« Monsieur,

» En réponse à votre honorée du 15 courant, j'ai l'honneur de vous informer que je dépose en gare de Nantes, à votre adresse, vingt-cinq bouteilles de marasquin. Je mets en même temps en circulation une traite de 150 fr., à laquelle je vous prie de faire bon accueil.

» MARTEL, sous-préfet. »

Le ministre de l'intérieur, un peu interloqué, a transmis la lettre à M. Calmon. M. Calmon a répondu : « Ah ! oui, je sais ce que c'est ; » et a donné de l'avancement à M. Martel en l'envoyant à Châteaulin.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous lisons dans l'Union de l'Ouest :

Les conseillers municipaux qui rédigent le Patriote ont fait insérer la note suivante dans leur journal :

« A Angers les réceptions cette année ont eu lieu par le maire à l'Hôtel-de-Ville. Le maire était assisté de ses trois adjoints, tous en habit de ville. L'affluence a été nombreuse ; la musique des pompiers jouait dans la cour de la Mairie.

» Le conseil municipal a été reçu à une heure.

» Le préfet est allé, accompagné de son secrétaire général et des conseillers de préfecture, rendre la visite que le maire et les adjoints lui avaient faite.

» On a remarqué que le préfet et les conseillers de préfecture portaient l'écharpe tricolore pour tout costume.

» Nous ne croyons pas qu'il y ait eu échange de visite entre la mairie et l'évêché. On prétend même que l'administration municipale s'est rencontrée chez le préfet avec l'évêque, et l'on a remarqué aucun symptôme entre les visiteurs qui pût faire prévoir un prochain rapprochement. »

Cette petite note n'est-elle pas naïve et charmante ? Comme elle met en plein relief le savoir-vivre et l'exquise délicatesse d'esprit de nos édiles démocrates ! Et quel bel exemple de froide austérité républicaine employée à relever la dignité de l'homme ! On se fait donner des aubades par des citoyens-musiciens. — l'austérité républicaine permet cela ; — mais, par pur caprice, on s'affranchit soi-même des convenances hiérarchiques.

En vérité, il n'y a pas de quoi se vanter ; qui se met en dehors des usages du monde civilisé, mérite bien de garder le rang où il s'est placé. Le monde reste civil et civilisé, sans lui : voilà tout !

\*\*\*

La municipalité saumuroise s'est conduite bien plus démocratiquement. M. Bodin, par l'organe de son moniteur, a fait savoir que la municipalité ne recevrait pas ; mais, par une inconséquence peu égalitaire, notre édilité a fait la veille quelques visites.

On ne cite pas encore de localités où le système introduit par M. Bodin ait été revêtu. Notre maire a donc eu une idée neuve, laquelle a défrayé, le 1<sup>er</sup> janvier, toutes les conversations. — C'est fâcheux, disait-on, M. Bodin sera ainsi privé du plaisir de savoir quels administrés se seraient présentés pour lui offrir leurs hommages.

Un de nos abonnés, dit l'Union de l'Ouest, nous fait part d'une nouvelle qu'il aurait recueillie au cours de ses visites du premier de l'an. Purs commémorages, sans doute ! Après cela, que sait-on ? Dans le temps où nous vivons, l'improbable a chance de se réaliser. Voici donc la nouvelle ; mais nous ne prétendons pas qu'elle soit aussi vraie, que « le mandat contractuel » est la formule achevée de la démence révolutionnaire.

» Le Conseil municipal d'Angers, qui vient de supprimer toute subvention aux écoles congréganistes de notre ville, dans un rapport si gentiment brassé au nom de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, toujours ! — s'occupe, dit-on, à créer un corps de nourrices, pour compléter le système des institutions primaires municipales.

» Cette nouvelle n'a rien d'officiel, mais n'est point invraisemblable.

» Si notre municipalité a seule le droit d'enseigner à lire et à écrire, elle a seule le droit d'enseigner à parler. — Le principe, dans son application rigoureuse, va jusque là, et peut conduire nos conseillers,

Au char de la raison attelés par derrière,

à des résultats d'une haute bouffonnerie.

» Le croira qui voudra ! Les enfants au-dessus de quatre ans, divisés en nourrissons, poupons et bambins, forment une classe dite de la basse enfance ; ils sont réunis dans trois salles contiguës, bien aérées et chauffées au degré convenable ; ils sont bercés à la mécanique et soignés par des nourrices municipales, qui ont la haute police, la censure du langage et des locutions vicieuses.

» Pendant ce temps, les patriarches municipaux les suivent, en étudiant leurs attractions. »

On lit dans la Patrie :

Les élèves de l'Ecole spéciale de Saint-Cyr ont obtenu un congé de huit jours pour se rendre dans leurs familles. Ces jeunes officiers doivent rentrer à l'Ecole jeudi 4 janvier.

L'Ecole se compose aujourd'hui de six cents élèves, tous ayant fait campagne, tous ayant l'épaulette d'officier. Une partie est casernée et ne quittera l'Ecole qu'au mois d'octobre prochain ; l'autre partie ne loge pas à l'Ecole ; ceux qui la

composent se rendent chaque jour de la semaine, à midi, à Saint-Cyr, les mercredis et dimanches exceptés, pour suivre les cours.

Près de cent cinquante autres jeunes gens doivent entrer à l'Ecole au mois de février, dans quelques semaines, au moment où ceux qui s'y trouvent en qualité d'externes, ayant achevé leurs études, en sortiront.

L'armée va donc d'ici à dix-huit mois se trouver pourvue de sept à huit cents jeunes officiers, admirablement préparés par la théorie, et encore plus par la pratique, à faire un excellent service dans les régiments de cavalerie et d'infanterie. Comme une partie de ces jeunes gens comptent déjà dans les corps de troupe, comme lieutenants et même comme sous-lieutenants, l'avancement au choix des sous-officiers de l'armée n'en sera pas entravé. D'ailleurs, depuis nombre d'années, les promotions sortant de Saint-Cyr ne prennent pas, il s'en faut de beaucoup, les places qui leur sont affectées par les règlements, et les sous-officiers profitent de la différence, ce qui a son bon mais aussi son mauvais côté.

On nous assure, à propos de cette Ecole de Saint-Cyr, qu'il serait fortement question de revenir à l'ancien mode d'instruction, de supprimer la section de cavalerie et d'envoyer les jeunes gens destinés à cette arme, comme par le passé, faire un stage de deux ans à l'Ecole de Saumur.

M. Prouteau, boucher à Saumur, a eu mercredi soir la jambe cassée à l'Abattoir de notre ville. Comme il sortait de cet établissement, recouvert d'une peau de mouton, son cheval s'effraya et se jeta de côté. M. Prouteau fut renversé par la voiture, qui lui passa sur les jambes et en brisa une en deux endroits. Ses camarades se sont empressés de lui porter secours et de le reconduire à son domicile.

Le cheval, dans une course furieuse, s'est précipité vers les portes de l'Abattoir, et, en voulant entrer, il a tout brisé contre la muraille.

La femme Marie Vaujois, de Doué, a été trouvée morte à son domicile. Elle aurait succombé à une congestion cérébrale, par suite d'ivresse.

La loi qui a établi un impôt de 10 centimes par quittance est muette sur les mouvements de fonds aux caisses d'épargne.

Considérant qu'il serait injuste et impolitique de frapper l'économie des travailleurs, le ministre des finances va présenter à l'Assemblée un projet de loi pour exempter les versements à la caisse d'épargne, ainsi que les retraits, de l'impôt des quittances.

Le prophète Nick nous fait espérer un temps moins rigoureux pour la fin de l'hiver.

» La déclinaison descendante de la lune, dit-il, a amené chez nous des courants polaires, qui ont donné lieu à des froids rigoureux, mais partiels, pendant la première dizaine de décembre.

» La déclinaison ascendante a ramené les courants équatoriaux, et le temps a présenté les caractères que nous avons indiqués : brumeux, couvert, humide, relativement doux.

» La déclinaison descendante recommencera le 27 : les courants polaires se rapprocheront de nous, le froid sévira de nouveau d'ici au 9 février ; mais, vu la déclinaison australe ascendante du soleil et de la plupart des planètes, le froid sera moins intense et moins persistant qu'au début. Les vents du sud domineront chez nous pendant les mois d'hiver, et le temps sera plus souvent couvert, brumeux, humide, agité, tempéré que clair, sec et très-froid.

» Le mois de février sera généralement assez beau, principalement dans le Midi.

» En un mot, l'hiver proprement dit sera à peu près normal. »

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Marseille, 4 janvier, soir. — Contrairement à ce que les journaux avaient annoncé ce matin, M. Gambetta est parti pour Paris.

M. Challemeil-Lacour prononcera ce soir un discours dans la grande salle de l'hôtel d'Orléans.

Berlin, 4 janvier. — La Gazette de la Croix dit

que les négociations engagées avec la France en vue de la conclusion d'un traité postal sont encore pendantes. M. Stephan, directeur-général des postes, se rendra bientôt à Paris afin d'accélérer les négociations.

La même feuille dit qu'on s'occupe dans les régions compétentes de nouer des négociations avec l'Autriche, à l'effet de conclure un nouveau traité postal.

Londres, 4 janvier. — Plusieurs secousses assez fortes de tremblement de terre ont été ressenties ce matin à Sheffield.

La foudre est tombée sur une église près de Manchester et a détruit complètement l'intérieur.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine : le prince de Joinville et le duc d'Aumale siégeant pour la première fois à l'Assemblée nationale ; Bergers se rendant à la messe de minuit ; la Sainte Vierge, l'enfant Jésus et saint Jean ; Théâtre-Français : scène principale de Christiane, comédie de M. Edmond Gondinet ; Réception du ministre de France par l'empereur du Maroc ; 1871-1872 : l'Année qui finit et l'année qui vient ; Recherche des petits vagabonds dans les rues de Londres ; la Seine charriant : une Trombe marine ; une Eruption volcanique aux îles Philippines ; Rébus, etc. — Nous rappelons à nos lecteurs que l'Univers illustré offre à ses abonnés une SPLENDEUR PRIME GRATUITE, consistant en un Album in folio, relié, intitulé : LA GUERRE ET LA COMMUNE, 80 gravures avec texte descriptif.

Abonnements, pour Paris et les départements : Un an : 21 fr. ; Six mois, 11 fr. ; Trois mois, 6 fr. Le Numéro de 16 pages : 35 c. — Par la poste : 40 c.

Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

## ÉTRENNES INÉDITES ET GRATUITES

OFFERTES PAR L'ILLUSTRATION A SES ABONNÉS

### Les Journées de la Commune

Le moment est venu d'annoncer à nos lecteurs la publication d'un livre dont nous avons conçu le projet à leur attention, et dont depuis six mois nous réunissons avec persévérance tous les éléments.

Il s'agit d'une histoire pittoresque de la Commune, qui manque encore, malgré tout ce qu'on a publié sur le même sujet ; — d'un livre illustré, qui n'a pas été exécuté jusqu'ici dans de semblables conditions, et que nous croyons appelé à un grand succès de curiosité, comme document impartial et à titre de tableau historique.

Pendant tout le temps qu'a duré l'insurrection de la Commune, nos collaborateurs, constamment en éveil, n'ont cessé de nous apporter, jour par jour, de curieux renseignements ou d'exactes croquis : combats ou épisodes de la lutte, types, portraits, scènes de mœurs populaires, voire même des aperçus tout spéciaux sur les faits et gestes de quelques-uns des hommes qui s'étaient improvisés gouvernants ou chefs militaires.

Ce sont ces précieux documents, aujourd'hui coordonnés et entièrement inédits, que nous avons mis en œuvre ; ils vont servir à former l'histoire la plus complète, le panorama le plus fidèle, le plus saisissant de cette sinistre période de jours qui commence au 18 mars pour finir au 31 mai 1871.

La première livraison des JOURNÉES DE LA COMMUNE paraîtra en janvier 1872. Les autres livraisons la suivront à des intervalles rapprochés.

Cet intéressant Recueil, unique en son genre, sera envoyé à nos Abonnés d'un an et de six mois, à titre de PRIME GRATUITE et permanente. — L'ouvrage sera terminé dans le courant de l'année.

La gratuité de cette Prime exceptionnelle ne pourra avoir de rétroaction sur les livraisons parues lors du renouvellement tardif ou d'une souscription à l'Illustration. Il est donc nécessaire de renouveler ou de demander son Abonnement avant le 1<sup>er</sup> février, pour éviter d'avoir à payer les livraisons publiées en dehors du cours d'un Abonnement.

POUR ÉVITER  
LES CONTREFAÇONS  
DU  
**CHOCOLAT-MENIER**  
IL EST INDISPENSABLE  
D'EXIGER  
le véritable nom.



**Bourse du 4 janvier 1872.**

Ces lignes, que nous traçons quelques instants avant la clôture du marché, sont écrites sous l'impression des défaillances qui de tous côtés s'affirment à la fois.

Nous touchons les plus bas cours de la journée, 56-20 et 91-30; il n'est guère probable que les appréciations des

opérations de clôture aient le pouvoir de ranimer les espérances des acheteurs.

Il n'est guère besoin de dire que la Banque de France ne songe pas le moins du monde à réduire le taux de l'escompte.

Cette nouvelle, propagée hier sur le marché, avait été accueillie par une explosion de hausse.

On croyait tout sauvé; mais combien il a fallu aujourd'hui rabattre de ces prétentions.

La Banque de France, sous le prétexte de garantir sa réserve de billets, maintient l'escompte hors de proportions avec le service qu'elle rend au Pays. Service rendu au Pays, tel est le terme consacré; mais non le terme exact.

Avant tout, la Banque est avide de bénéfices, et plus l'escompte sera cher, plus considérables en même temps seront ceux-ci. Le papier de circulation n'est point fourni par le commerce, à de rares exceptions près, connues ou faciles à connaître, mais il est fourni par les banquiers.

Que la Banque refuse donc impitoyablement le papier des banquiers, reconnu pour être ce qu'on appelle du papier de circulation, mais par contre qu'elle réduise le taux de son escompte, et qu'elle procure toutes les facilités possibles au commerce et à l'industrie: voilà son mandat, voilà ce qu'elle

devrait faire; mais c'est lui demander ce qu'elle ne voudra jamais entendre parce que ses bénéfices en souffriraient. Elle est donc la véritable cause du maintien du taux de l'escompte, force est à l'emprunt de subir les conditions draconiennes de la Banque. C'est bien là-dessus que se fonde cet établissement, et quand on possède un privilège comme le sien, on se hâte d'en profiter, car sa durée n'est pas éternelle. Les sujets de mécontentements sont si grands, si unanimes, qu'il est impossible que tôt ou tard, on n'en tienne compte.

**Trois heures.**

Comme nous le presensions, les deux rentes finissent au plus bas, sans un seul éclair de reprise. Le marché est déplorablement mauvais. On ne vend point avec acharnement, mais sans discernement, et tout simplement parce qu'on croit à la baisse. Le 5 0/0 italien a perdu en clôture tout le terrain gagné, le voici revenu au cours de la veille. Toutes les valeurs françaises sont plus ou moins maltraitées.

Les Autrichiens et les Lombards ont perdu leur fermeté antérieure. Les actions des Usines à gaz réunies sont, malgré la faiblesse du marché, l'objet de négociations suivies, entre 610 et 612-50.

Nous rappelons qu'un coupon de 20 fr. doit être payé ces jours-ci sur cette valeur.

**BOURSE DU 5 JANVIER.**

Bern. cours: 3 0/0 . . . . .	56.05	B.	0.10 c.
Emprunt . . . . .	91.05	B.	0.15
5 0/0 italien . . . . .	70.95	B.	0.05
Mobilier . . . . .	505.00	B.	10.00
Gaz . . . . .	662.50	B.	7.50
Foncier . . . . .	950.00	s. v.	0 00
Générale . . . . .	585.00	s. v.	0.00
Est . . . . .	498.75	B.	1.25
Orléans . . . . .	832.50	s. v.	0.00
Nord . . . . .	982.50	B.	2.50
Lyon . . . . .	862.50	s. v.	0.00
Midi . . . . .	632.50	B.	2.50
Ouest . . . . .	486.25		
Autrichiens . . . . .	896.25	B.	2.50
Lombards . . . . .	470.00	H.	3.75
Foncier d'Autr. . . . .	947.50	H.	5.00
Ville Paris 71 . . . . .	265.00	H.	1.25

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

**INTERDICTION.**

D'un jugement rendu par défaut, par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-huit décembre mil huit cent soixante-onze, enregistré,

Au profit de M. Jules Neveu père, propriétaire, demeurant à Montreuil-Bellay;

Demandeur, ayant pour avoué constitué, M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

Contre M. Jules Neveu fils, sans profession, demeurant à Montreuil-Bellay;

Il résulte que M. Jules Neveu fils, sus-nommé, a été interdit de l'administration de sa personne et de ses biens.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné;

Saumur, le cinq janvier mil huit cent soixante-onze.

BEAUREPAIRE.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur,

**ADJUDICATION**

En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, Le dimanche 28 janvier 1872, à midi,

**D'UNE PROPRIÉTÉ**

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT, Au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Dépendant de la succession de M. NIÉSSERON,

Comprenant maison d'habitation, jardin et vigne; le tout clos de murs, d'une contenance de 55 ares.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

OU A LOUER DE SUITE, MAISON NEUVE,

Remise, écurie,

Rue de la Visitation, n° 10.

S'adresser à M. MENIER, négociant, rue Cour-St-Jean, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (451)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

Le dimanche 7 janvier 1872, à midi,

En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD,

De jardin, maisons, caves, terres et vignes, au Petit-Puy, au Champ-du-Four, à l'Anglerie ou Montcartiers et au Perreau, commune de Saumur.

Voir les affiches pour le détail.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve BOUTIN-DESIGNES ou à M<sup>e</sup> CLOUARD. (436)

**A LOUER**

Présentement,

APPARTEMENT au premier étage, rue Royale.

S'adresser à M. MILLOCHÉAU.

**A VENDRE**

Pour cause de santé,

**FOURS A CHAUX**

AVEC 6 HECTARES DE CALCAIRE,

Situés canton de Chalonnes-sur-Loire.

S'adresser à M<sup>e</sup> LORIOU DE BARNY, notaire à Angers, rue d'Alsace.

**MAISON**

A VENDRE

OU A LOUER

Pour le 24 juin 1872.

Située à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 19, avec cour, jardin et servitudes.

S'adresser à M. FOURNÉE-CHESENEAU, rue Neuve-Beaurepaire, Saumur. (437)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

LA MAISON BERGE

Située sur la place Saint-Pierre, à Saumur.

En totalité ou par portions.

S'adresser à M. CHEDEAU, avoué à Saumur. (338)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE JOLIE

MAISON DE CAMPAGNE

Au centre du bourg de Saint-Lambert-des-Levés, à un kilomètre de la gare,

Avec servitudes, écurie, remise, charmant bosquet.

S'adresser à M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur. (433)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1872,

UNE MAISON, rue Daillé, propre au commerce en gros, occupée par M<sup>me</sup> Pinet-Brard, M<sup>de</sup> de vin.

UNE AUTRE MAISON, A LOUER présentement, sise rue Daillé, 11, à l'angle de la rue de la Fidélité.

S'adresser à M. BODIN, épicier, rue Saint-Nicolas, à Saumur, ou à M. DUVEAU, entrepreneur à Angers.

**A LOUER**

Présentement,

APPARTEMENTS AU 1<sup>er</sup>, avec cave et grenier.

S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant rue Petite-Bilange. (265)

**HOTEL D'ANJOU.**

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (398)

UNE MAISON DE NOUVEAUTÉS de Saumur demande un apprenti.

Bonnes conditions.

S'adresser au bureau du journal.

**PATÉS D'ALOUETTES**

M. GUINAUDEAU, maître d'hôtel à Doué-la-Fontaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient à sa disposition des pâtés d'alouettes aux foies gras truffés, depuis 5 francs jusqu'à 20 francs. (399)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

**Les Frères Mahon,** médecins spéciaux des hop. de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à 3 heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie Ménière, place du Pilon.

**SIMPLON.**

Paiement des coupons arriérés.

Les obligataires de la ligue Internationale du Simplon sont invités à s'adresser sans délai à M. HEDOUIN, chevalier de la Légion d'Honneur, directeur du Crédit Français, 9, rue Chauchat. — Paris. (7)

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

ON DEMANDE un apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imp. de P. GODET.

**NOUVELLE SOUSCRIPTION**

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

**DICTIONNAIRE**

DE LA

**CONVERSATION**  
**ET DE LA LECTURE**

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

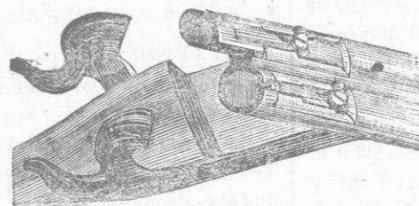
**SECONDE ÉDITION**

Seize volumes, grand in-8°, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet: 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1<sup>re</sup> édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.



**TIRE-CARTOUCHE A TIROIR**

S'adaptant aux fusils dits Lefaucheur (B. S. G. D. G.)

**BON MARCHÉ — SOLIDITÉ PAS D'ENTRETIEN.**

Il se place sur les canons au moyen d'une simple soudure à l'étain, et peut être enlevé sans que les canons en éprouvent la moindre altération. — Tout ouvrier sachant souder à l'étain peut très-facilement faire cette opération. Prix de la paire de tire-cartouches avec l'instruction, 4 fr. La soudure ne peut coûter plus d'un franc au maximum. Le prix sur le fusil, sera donc de 5 fr. Dépôt central, à Paris, chez MM. Baillet et Hébrard, rue d'Aboukir, 68.

Dépôt à Saumur, chez M. DURAND, arquebusier, rue Saint-Nicolas.

**PARIS-JOURNAL**

2, RUE FAVART, 2

ne coûte, pour Paris et les Départements, que

**40 FR.**

tandis que les journaux semblables coûtent

**64 FR.**

Il offre à ceux de ses lecteurs qui voudraient dépenser cette même somme de 64 francs :

**1<sup>re</sup> PRIME** pour 15 francs franco au lieu de 26

FROU-FROU, gazette hebdomadaire splendidement illustrée par Morin, Hadol, Sabid, Lemot, Sevin.

**2<sup>e</sup> PRIME** pour 7 francs au lieu de 15

LE MUSÉE DES FAMILLES, la plus ancienne et la plus renommée des publications pittoresques; pour 7 francs l'année courante et un volume, au choix du souscripteur, à prendre dans la collection.

Ce volume ne pouvant se fractionner, les abonnés de trois mois devront ajouter 1 fr. 50, et ceux de six mois 1 franc au prix de leur abonnement.

**3<sup>e</sup> PRIME** pour 5 francs au lieu de 7 fr. 20

LES MODES VRAIES, véritable moniteur de la toilette, destiné aux femmes de goût et d'élégance honnête, et donnant les patrons et les dessins nécessaires aux travaux de famille.

Contre l'envoi d'un franc en timbres-poste on recevra Paris-Journal pendant huit jours.